

LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)

L'AURE

Département du CALVADOS (14) / Commune de ISIGNY-SUR-MER (14230)

Texte juridique de référence : Décret 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Pont au Douet et Pont-aux-Vaches (confondue avec LSE)	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Ponts au Douet et aux Vaches non mentionnés sur Scan Littoral. Le fait de baser la limite sur 2 ponts laisse finalement peu de doute sur la localisation au niveau d'Isigny-sur-Mer. Positionnement confirmé par carte scannée transmise par un service (cf. page 2). Numérisation à partir de l'Ortho Littorale. Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :



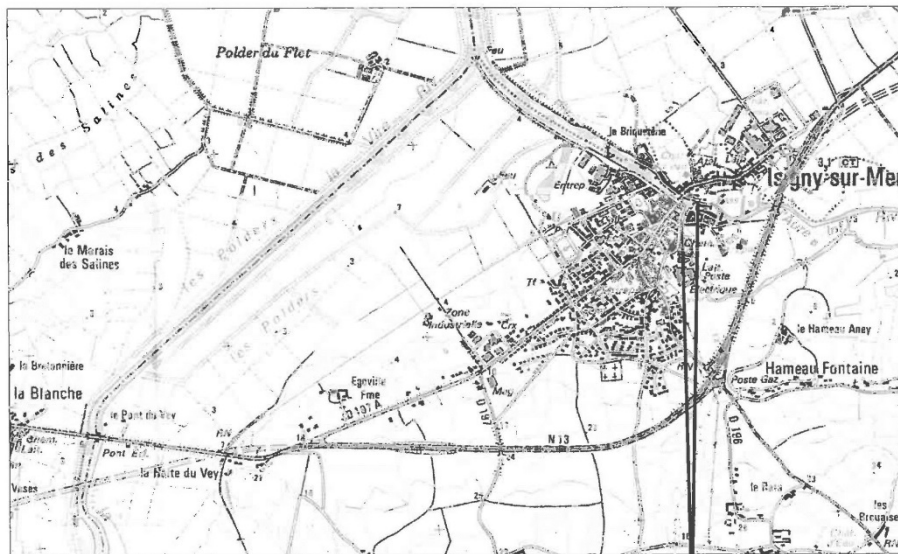
Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : Comité de Gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie. Rapport DIREN Area Eau-environnement (1998)

Département de la Manche (50)

22

AURE



LTM
Vire - Aure - Douve - Taute
en Baie des Veys

LSE : Décret du 4 juillet 1853
Ponts aux Douets et aux Vaches

1998

IGN - 1311 est, 1312 est - 1/25 000

Recherche(s) complémentaire(s) :

Sans objet